

République française

Département de l'Aude

COMMUNE DE SAINT FERRIOL

Séance du 27 janvier 2020

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 20/01/2020 <i>L'an deux mille vingt et le vingt-sept janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MARTY</i>
Présents : 6	Présents : Jean-Jacques MARTY, Incarnation MARTY, Jean-Claude SIRE, Gisèle GAVIGNAUD, Elisabeth GOUALIN, André SARDA
Votants: 6	
Pour: 6	Représentés:
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Jean-Sebastien BATLLE, Marie-Thérese LEGRAND, Isabelle ARTHOZOUL, Sophie DUNCAN
	Secrétaire de séance: Jean-Claude SIRE

Objet: Signature de la convention de mise à disposition de du service d'instruction des actes d'urbanismes - DE_001_2020

VU l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, en dehors des compétences transférées, de se doter de services communs pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

VU l'article L 422-1 du code de l'urbanisme déterminant l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable ;

VU l'article R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences ;

VU l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et Schéma de Cohérence Territoriale le 19 décembre 2019 par le conseil communautaire ;

Monsieur le Maire informe le conseil que la Loi ALUR, publiée le 24 mars 2014, a acté la fin de la mise à disposition des services de l'État (DDTM) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, pour les communes disposant d'un PLU et appartenant à des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants, à compter du 1^{er} juillet 2015.

Dans l'objectif d'accompagner les communes dans la gestion des actes d'urbanisme et de créer un service de proximité, la CCPA a mis en place un service commun pour l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme depuis le 1^{er} juillet 2015.

Suite à l'approbation du PLUi le 19 décembre 2019, les communes soumises au RNU et qui bénéficiaient du service d'instruction de la DDTM, ne peuvent plus bénéficier de ce service à compter de l'entrée en vigueur du PLUi.

La commune de Saint Ferriol, appartenant à la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises comptant plus de 10 000 habitants, ne pourra donc plus bénéficier des services de la DDTM à compter de l'entrée en vigueur du PLUi.

La CCPA met donc à disposition, à partir de cette date, son service commun pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme.

Une convention fixant les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, technique et financières de la mise à disposition de ce service aux communes est proposée à la signature du Maire et à l'approbation du Conseil Municipal.

Il convient d'autoriser le Maire à signer cette convention avec la CCPA.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Jean-Jacques MARTY

Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___